



MAIRIE DE VENTEROL
24 rue du Bout du Monde
26110 Venterol

04.75.27.91.11
mairie-venterol@orange.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

Date de convocation : le 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni en mairie, suite à la convocation de Monsieur Alexandre PENIGAUT, Maire.

Le Maire préside le conseil municipal. Tous les conseillers municipaux sont présents, à l'exception d'Olivier EMERIAU (pouvoir à Alexandre Pénigaut) et Vincent TEYSSERE.

Il donne aux conseillers une feuille de présence qu'ils doivent signer.

Il désigne un secrétaire de séance : Jean-Claude PICHON.

Avant d'entamer les points de délibération à l'ordre du jour, le Maire souhaite attirer l'attention des élus sur deux points :

- **Présentation de la société Villyz**, par Monsieur JANNOT, en visioconférence avec l'un des cofondateurs de la société, Arthur MORAGLIA. *Villyz* est une plateforme de prêt participatif créée en 2020. Elle permet aux citoyens d'investir une partie de leur épargne dans des projets d'intérêt général, d'une maturité allant de 1 an à 7 ans, portés par des collectivités territoriales. Au terme du projet, l'administré-investisseur récupère l'épargne investie avec, en supplément, les taux d'intérêt fixé par le Conseil municipal. Selon Monsieur Moraglia, tous les administrés peuvent ainsi devenir acteur des politiques publiques du territoire et participer activement au développement des collectivités. Monsieur JANNOT invite les élus à prendre connaissance de cette société qui serait, selon lui, utile pour faciliter le financement d'un projet tout en renforçant la cohésion sociale autour dudit projet (ex : *La Rose de Venterol*).

- **Démission de Monsieur TRACOL du Conseil Municipal**. Le Maire annonce aux élus avoir reçu en main propre, le 6 février dernier, la lettre de démission de Monsieur TRACOL du Conseil municipal. Il lit à voix haute la lettre et rappelle que cette décision fait suite à une altercation avec Monsieur IMBERT, à l'issue des vœux du Maire, le 31 janvier dernier. Le Maire réprovoque l'attitude

des deux parties, à rebours de l'esprit d'équipe et du souci du collectif que ce conseil compte tenir jusqu'au bout du mandat et qui est insufflé plus que jamais dans les projets 2024 (recherche en eau potable, rachat du Bistrot). Le Maire annonce aux élus avoir hésité à accepter cette démission, annonçant que l'origine demeure, dans les faits, bien étrangère à la vie de la municipalité. Messieurs GRAS, VIARSAC et BLANCHET abondent dans son sens, soulignant que l'algarade entre Messieurs IMBERT et TRACOL était relative aux côtisations à la MSA. Ils témoignent qu'aucune agression physique de toute sorte n'a été portée. Le Maire prend acte de la démission de Monsieur TRACOL, déclare la regretter et demande à chacun de la respecter.

1/ COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2024

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024, reçu par courriel, affichés à l'hôtel de ville et publiés sur le site Internet de la mairie, ainsi que sur l'application CityAll. Aucune remarque n'est avancée. Les conseillers sont donc invités à signer le compte-rendu.

Validé à l'unanimité

2/ DELIBERATION 2024-004 : RECHERCHE EN EAU : VALIDATION DEVIS APPUI TECHNIQUE ET FINANCIER

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire rappelle aux élus le choix porté sur l'ex-décharge verte, au Pont-de-Sauve, pour effectuer des recherches en eau potable, lors du conseil municipal du 28 novembre dernier. Afin de lancer le forage, il propose aux élus de valider un devis de *Idées'Eaux*, le bureau d'études hydrogéologiques qui avait déjà réalisé les études préalables. Ce devis de 19 800 € HT (23 760 € TTC) comprend notamment la validation de l'emprise du forage, une assistance globale pour la passation des contrats de travaux (marché public), ou encore un suivi complet des travaux jusqu'à réception.

A compter de la validation de ce devis, le cabinet d'études estime à trois mois le début des travaux, puis un mois et demi à deux mois supplémentaires pour les achever. Le Maire fait part de son optimisme pour voir ces recherches aboutir cet été, en précisant qu'en cas de succès, il faudra ensuite demander une autorisation administrative d'exploitation, à la procédure longue.

Voté à l'unanimité

3/ DELIBERATION 2024-005 : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ce même article prévoit des exceptions, limitatives, au caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public. Ainsi, pour que certaines de ces occupations soient consenties à titre gratuit, il faut qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif. A ce titre, le Maire indique qu'à l'orée de la belle saison, aucune règle n'est définie pour présenter, aux commerçants du village, une tarification claire et équitable.

Monsieur GALLAND soumet aux élus l'idée d'un prix fixe au m², auquel serait appliqué un coefficient multiplicateur selon les zones concernées car, selon lui, certains lieux jouissent d'une plus grande attractivité que d'autres. Le Maire propose à chaque élu d'émettre son avis sur la question. Les élus se montrent tous favorables à cette idée, à l'exception de Monsieur TITZ qui, bien que validant la proposition de définir une grille tarifaire claire pour l'occupation du domaine public, refuse le distinguo qui pourrait être fait entre les commerçants. Le Maire demande aux élus de valider le principe proposé par Monsieur GALLAND, avant de poursuivre la réflexion pour un conseil municipal ultérieur.

12 voix pour, 1 voix contre

4/ DELIBERATION 2024-006 : CAMPANILE : INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le 24 octobre dernier, le président de l'Association pour le Patrimoine Venterolais (Apaven) avait présenté aux élus son projet d'inscription du campanile à l'inventaire des monuments historiques. Aujourd'hui, le service Conservation du Patrimoine de la Drôme demande la position de la Mairie. Le Maire profite de la présence de Madame VEILHAN, représentante de l'Apaven, dans le public pour lui donner la parole. Madame VEILHAN rappelle le caractère unique du campanile de Venterol, vieux de plus de 250 ans. Elle souligne que cette inscription est moins contraignante qu'une classification, étant le premier niveau de protection d'un monument historique. Une *inscription* protège les monuments présentant un intérêt remarquable à l'échelle régionale, tandis que le *classement* porte sur un intérêt identifié à l'échelle nationale. Pour Madame VEILHAN, l'inscription

assurera la préservation paysagère du village, participera à la valorisation de Venterol à grande échelle. Messieurs GALLAND et PICHON s'interrogent sur les restrictions en matière de travaux d'urbanisme qu'imposerait cette inscription. Le Maire déclare que le PLU se montre déjà très restrictif dans le centre du village et que cette inscription doit être perçue d'un bon oeil par chacun, car elle permettrait aux administrés d'obtenir pour certains travaux des financements auxquels ils ne peuvent prétendre à ce jour, ce que Madame VEILHAN approuve. Le Maire propose aux conseillers d'ajourner ce vote et de définir un rendez-vous entre la Conservation départementale du Patrimoine, l'Apaven et les élus.

Point reporté

5/ DELIBERATION 2024-007 : PNR : DESIGNATION DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

La démission de Monsieur TRACOL du Conseil municipal induit sa démission du Parc Naturel Régional des Baronnies en Drôme Provençale en qualité de conseiller délégué. Le Maire indique que le PNR lui a indiqué, dans un mail en date du 08 février, qu'il était désigné d'office pour siéger au Comité syndical. Il souligne l'intérêt particulier des PNR dans la préservation et la gestion durable du patrimoine naturel culturel et paysager du territoire, en rappelant que Venterol tient une place particulière, en s'affichant comme une portée d'entrée du PNR. Malgré cette importance attribuée au Parc, le Maire doute de ses disponibilités et souhaite voir un élu occuper ce poste de délégué. Il propose aux élus Nicolas JANNOT, qui accepte la proposition. Il demande si un élu se porte candidat au poste de suppléant. Monsieur PICHON se propose.

Voté à l'unanimité

6/ DESIGNATION : JURE D'ASSISES

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Après tirage au sort effectué depuis les listes électorales, Monsieur Dominique BOURRET, domicilié au 85B Chemin Saint-Michel 26110 VENTEROL, est désigné pour faire partie des noms qui feront l'objet d'un second tirage au sort, à Mirabel-aux-Baronnies. C'est ce second tirage qui décidera des jurés qui siégeront pendant un procès d'assises à la Cour d'Assises de Valence.

QUESTIONS DIVERSES

Poubelles au Pont de Sauve : Monsieur TITZ demande des précisions sur l'emplacement exact du futur forage à l'espace dit du Pont de Sauve, rappelant que la zone de déchets doit faire l'objet d'un réaménagement. Monsieur GRAS indique que le forage se fera en hauteur, dans la partie herbacée, anciennement déchetterie verte, et que le forage ne nuira en aucune façon les projets menés conjointement avec la CCBDP, notamment l'accueil d'un conteneur à cartons.

Comité des Fêtes : Monsieur VIARSAC souhaite connaître la position des élus quant à l'avenir du Comité des Fêtes. La Mairie, dans son ensemble, regrette la mise à l'arrêt de l'association, tout en rappelant que cette situation s'est déjà produite par le passé sans avoir été rédhibitoire. Pour le Maire, la Mairie ne peut et ne doit prendre la succession du Comité des Fêtes qui, selon lui, doit garder son autonomie et son indépendance. En outre, il rappelle que, sous sa mandature, la municipalité a déjà récupéré la gestion du Temple et de la Cantine (25 000 € de flux à gérer en plus, par an). Les élus approuvent. Ils tiennent à faire part de leur espoir qu'une relève se manifestera bientôt et affirment que la municipalité se tiendra toujours présente pour soutenir le prochain bureau exécutif et les bénévoles.

Chaudière Mairie-Ecole : Monsieur VIARSAC fait part de son insatisfaction devant les prestations proposées par le chauffagiste qui a assuré l'installation de la nouvelle chaudière à granulés, pour l'école, la mairie et la salle polyvalente, cette machine essuyant trop de problèmes récurrents. Après évocation des dernières avaries rencontrées, Monsieur BLANCHET propose de vérifier la qualité des granulés avant de remettre en cause le travail du prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Prochaine réunion du Conseil municipal : 04 avril 2024